



## **Conditions générales d'utilisation relatives au Guichet Unique pour le Dépôt et le Suivi des Autorisations d'Urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Les présentes Conditions Générales du Guichet Unique régissent l'utilisation du téléservice destiné au dépôt des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner concernant exclusivement le territoire de la ville de Le Grau du Roi, ainsi que celui de la ville de Saint Laurent d'Aigouze dont la commune de Le Grau du Roi assure la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention, via un site dédié.

Toute condition contraire aux présentes Conditions Générales d'Utilisation non déterminées par les Villes de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze leur est inopposable.

### **Sommaire :**

- **Article 1 – Mentions Légales** page 2
- **Article 2 – Définitions** page 2
- **Article 3 – Objets** pages 2 à 3
- **Article 4 – Droits et obligations de l'utilisateur** page 3
- **Article 5 – Utilisation du téléservice** pages 3 à 5
  - o 5-1 Création d'un compte
  - o 5-2 Fonctionnement du téléservice
  - o 5-3 Gestion des consentements
  - o 5-4 Suivi des demandes
  - o 5-5 Limitations des pièces jointes et fichiers déposés
  - o 5-6 Disponibilités du téléservice
  - o 5-7 Traitement des AEE et ARE
- **Article 6 – Responsabilités et garanties** page 6
- **Article 7 – Archivage et preuve** page 6
- **Article 8 – Accompagnement et réclamations** page 6
- **Article 9 – Propriété intellectuelle** page 6
- **Article 10 – Sanctions** page 6
- **Textes et références** page 7

## **Article 1 – Mentions Légales**

La ville de Le Grau du Roi, représentée par son Maire, Directeur de la publication, dont le siège se trouve 1 place de la Libération – 30240 Le Grau du Roi, immatriculée sous le numéro SIREN 213001332, est l'hébergeur du site qui est accessible à l'adresse URL suivante : <https://guichetunique.ville-legrauduroi.fr/> .

## **Article 2 – Définitions**

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service ADS » désigne le service Droit des Sols de la Ville de Le Grau du Roi, responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à distance à plusieurs téléservices proposés comme suit :

- Dépôt des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur le territoire de la Vile de Le Grau du Roi
- Dépôts des demandes de Certificat d'Urbanisme (CU)
- Dépôts des autorisations d'urbanisme (permis de construire (PC) ; permis d'aménager (PA) ; permis de démolir (PD) ; déclaration préalable (DP)) ainsi que des dossiers modificatifs ou de demande de transfert pouvant y être associés.

Les bénéficiaires du Guichet Unique sont les suivants :

- Les professionnels
- Les particuliers

### En ce qui concerne les professionnels :

Les notaires, les architectes et les maîtres d'œuvre constructeurs doivent créer un compte « Partenaires ». Concernant les notaires, un compte devra être ouvert par notaire. Pour rappel chaque compte est indépendant.

### En ce qui concerne les particuliers :

Les particuliers, les associations et certaines entreprises en charge des travaux doivent créer un compte « Usager ».

Toute personne ayant accès et utilisant le téléservice, quels que soient sa qualité (particulier ou professionnel), le lieu où elle se trouve, les modalités de connexion, l'objet et la finalité de son accès, est un « UTILISATEUR ».

## **Article 3 – Objets**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre le service ADS et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre de ce soit. L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter dans leur intégralité, sans réserve, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.

Ce consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

#### **Article 4 – Droits et obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir le service ADS par voie électronique dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Ville de Le Grau du Roi aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, la démarche administrative de saisine par voie électronique pourra être suspendue ou résiliée sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagés.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais au service ADS tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, ...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

L'utilisateur est entièrement responsable de tout contenu qu'il met en ligne et il s'engage à ne pas porter atteinte à un tiers.

#### **Article 5 – Utilisation du téléservice**

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

### 5-1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion créé.

Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une majuscule, un chiffre.

Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire.

### 5-2 Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'urbanisme, de certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, de certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

### 5-3 Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communication adressées par la Ville de Le Grau du Roi à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur.

### 5-4 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi des instructions réalisées sur les téléservices reliés à Mon Compte.

### 5-5 Limitations des pièces jointes et fichiers déposés

Les fichiers déposés devront être aux formats PDF ou JPG.

Ils peuvent comprendre jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.

Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 20 Mo.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire Cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

### 5-6 Disponibilités du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24, sous réserve d'incident technique, le téléservice pourra évoluer, être modifié, ou suspendu pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

### 5-7 Traitement des AEE et ARE

Le service ADS met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte. Pour quelques cas que ce soit, il doit la renouveler.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique.
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, le service ADS indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes, le service ADS pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

## **Article 6 – Responsabilités et garanties**

Le Grau du Roi s'engage à protéger, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, les données personnelles collectées et traitées dans le cadre du téléservice, et ce afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

## **Article 7 – Archivage et preuve**

La Ville de Le Grau du Roi est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par le service ADS, afin de leur conférer une valeur légale.

La Ville de Le Grau du Roi se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et elle informera les usagers des évolutions des Conditions Générales d'Utilisation par un message sur la page dédié au Guichet Unique.

## **Article 8 – Accompagnement et réclamations**

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées :

- par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-legrauduroi.fr](mailto:urbanisme@ville-legrauduroi.fr) ;
- via le formulaire de contact du site internet de la commune : <https://ville-legrauduroi.fr/contact/>
- par contact téléphonique : valable aux heures d'ouverture du service : 04.66.73.45.45 – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 (de 7h30 à 13h30 en Juillet et en Aout).

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Ville de Le Grau du Roi ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Ville de Le Grau du Roi est interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Ville de Le Grau du Roi.

## **Article 10 – Sanctions**

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

### **Textes de référence**

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique.
- Code général des collectivités locales.
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants.
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens.
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014.
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE.
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices.
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique.
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en oeuvre de la SVE.
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.